

Saint Laurent, les plus proches du dit Comté, et 2 étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, et au sud-est par les limites de la Province ; lequel Comté ainsi borné comprend les seigneuries de Terrebois ou Verbois, l'Islet du Portage, Granville, Kamouraska, Saint Denis de la Bouteillerie et son augmentation, Rivière Ouelle et son augmentation, 8 Sainte Anne, et les townships de Bungay, Woodbridge, Parke et Ixworth.

10 6. Le Comté de L'Islet sera borné au nord-est par le dit Comté de Kamouraska tel que ci-dessus Comté de L'Islet.  
12 décrit, au sud-ouest par la limite nord-est de la Seigneurie de Bellechasse prolongée jusqu'à l'angle  
14 sud du Fief Lépinai, et de là, suivant la ligne de profondeur du Fief Lépinai jusqu'à la ligne  
16 nord-est du Township d'Armagh, et de là, en suivant cette dernière ligne prolongée jusqu'aux limites  
18 de la Province, au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, ensemble avec l'Isle-aux-Grues, l'Isle-aux-  
20 Oies, et toutes les Iles dans le dit Fleuve Saint Laurent les plus proches du dit Comté, et étant en  
22 tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, et au sud-est par les limites méridionales de la Province ; lequel  
24 Comté ainsi borné comprend le Fief Saint Denis, les Seigneuries de Saint Roch des Aulnets,  
26 Réaume, Saint Jean Port Joli, L'Islet, Lessard, Bonsecours, Vincelot et son augmentation, le Cap  
28 Saint Ignace, Gagnier, Saint Joseph, Sainte Claire, Saint Thomas, Rivière du Sud et Lépinai, les  
30 Townships de Ashford et son augmentation, Lessard et Ashburton.

32 7. Le Comté de Bellechasse sera borné au nord-est par le Comté de l'Islet tel que ci-dessus Comté de Bellechasse.  
34 au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, ensemble avec toutes les Iles dans le dit Fleuve les  
36 plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au sud-est par les limites  
38 méridionales de la Province, et au sud-ouest par la ligne nord-est des Seigneuries de Lauzon et Jolliet  
40 et du Township de Frampton jusqu'à la ligne nord-ouest de Standon, de là, en suivant la dite ligne  
42 nord-ouest de Standon et de son augmentation jusqu'à l'angle nord de la dite augmentation, et de là,  
44 par la ligne nord-est de la dite augmentation prolongée jusqu'aux limites de la Province ; lequel  
46 Comté ainsi borné comprend les Seigneuries de Berthier—Bellechasse, Saint Vallier et son augmentation,  
48 tation, Saint Michel et son augmentation, Vincennes, Livaudière, Beaumont et son augmentation,  
50 LaMartinière, Montapoine et Saint Gervais, et les Townships de Buckland et Armagh.